

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2015**

Date d'affichage : **10/09/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Margaret LOVERA à Laëtitia PICOT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Pascal CORDÉ / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Marie-Ly GARCIA à Rémy FÉLIX / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Johan TOUCAS / Anthony GIRAUD /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale et désireuse de poursuivre et de développer une politique active en faveur du sport, la commune souhaite engager un partenariat solide et durable avec chaque association sportive sur la base d'un conventionnement global.

CM 17/09/2015

N° 2015/150

ASSOCIATIONS SPORTIVES : CHARTE DU SPORT ET CONVENTION CADRE

Cette politique sportive s'articule autour d'axes primordiaux tels que :

1. Développer « la pratique sportive pour le plus grand nombre »
2. Intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté
3. Favoriser la promotion du sport de haut niveau

En effet, la commune considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de la commune pour son image, et par sa valeur d'exemple favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive. Le sportif de haut niveau jouant, pour sa part, un rôle socioéducatif et culturel de première importance.

4. Engager un véritable partenariat avec les associations, c'est aussi contribuer au développement de la pratique sportive

L'idée est de mettre en place un partenariat global (financier, utilisation des installations, aides diverses, ...) sur la base d'un conventionnement par objectifs négociés avec les clubs.

5. Développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien

En lien avec les partenaires socio-éducatifs de la commune, la commune désire développer l'animation et l'éducation sportive quotidienne sur l'ensemble des complexes sportifs de la commune par le biais d'éducateurs sportifs et de manifestations.

A titre de rappel, cette charte consiste entre autre à élaborer un système d'attribution de subvention le plus équitablement possible en fonction de certains critères bien précis.

L'échange droits/obligations entre association et commune s'inscrit donc dans un souci d'équilibre et de rigueur permettant à chaque signataire d'être aussi un partenaire.

C'est sur cette base qu'ont été élaborés un préambule et une convention-cadre dénommée « Charte du sport ».

Cette convention-cadre est, par définition, appelée à être adaptée à chaque activité et association, en fonction des quatre grandes catégories précitées, et en fonction du sport ou de l'activité plus précisément concerné.

CM 17/09/2015

N° 2015/150

ASSOCIATIONS SPORTIVES : CHARTE DU SPORT ET CONVENTION CADRE

Son annexe 1 précise les principaux éléments du bilan d'activité annuel à remettre à la commune et l'annexe 2 rappelle les obligations au regard du code du sport.

Cette convention cadre constitue d'ores et déjà une trame et un dénominateur commun de référence, tant pour les associations visées que pour l'administré cogolinois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la charte du sport ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec chaque association, déclinée à partir de la convention cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la charte du sport ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec chaque association, déclinée à partir de la convention cadre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE